

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 32 (1906)
Heft: 22

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il touche aussi la question de l'influence du gel et de la chaleur, et des moyens d'empêcher ceux-ci de nuire à la prise des agglomérants.

Il serait un peu long de rendre ici un résumé de cette causerie, fort intéressante, et dont le résultat a été sûrement de fixer l'opinion de bien des auditeurs sur plusieurs points obscurs.

Une discussion a suivi la conférence, vivement applaudie par l'assemblée. Y ont pris part : MM. Verrey, de Mollins, Orszewski et Guinand.

M. le Président, au nom de tous, remercie M. Hænny pour son intéressant travail, dont la publication dans le *Bulletin Technique* est l'objet d'un vœu.

M. Gaillard, ingénieur, désire que l'on s'informe s'il ne serait pas possible de prendre dorénavant comme local de nos assemblées la salle des Sociétés savantes de l'Edifice de Rumine.

Pour terminer, M. le Président annonce deux conférences pour les prochaines séances : une de M. Elskes, ingénieur, sur les chemins de fer américains ; l'autre de M. Mermier, ingénieur, sur la ventilation du tunnel du Simplon.

La séance est close à 10 1/2 h., 25 membres y assistaient.

CONCOURS

Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg¹.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a nommé membres du jury de ce concours : MM. von Mülinen, bibliothécaire de la ville de Berne ; Hermann Escher, bibliothécaire cantonal à Zurich ; Euling, bibliothécaire à Strassbourg ; E. La Roche, architecte à Bâle ; K. Moser, architecte à Carlsruhe ; Camoletti, architecte à Genève ; Max von Diesbach, bibliothécaire cantonal à Fribourg.

M. E. La Roche déclare dans la « *Schweizerische Bauzeitung*² » ne pas accepter cette nomination, faite un mois après la remise des projets ; il estime en effet que sa qualité de membre de la Société suisse des ingénieurs et des architectes lui interdit de s'associer à un concours dont le programme n'est pas conforme aux règles fondamentales adoptées par cette société. Ce sera certainement aussi l'opinion de la plupart des architectes membres de la Société suisse.

Constructions à élever sur les terrains de M. E. Decker, place Chauderon, à Lausanne

(actuellement occupés par les ateliers de M. L. Zwahlen).

M. E. Decker ouvre un concours d'idées, restreint aux architectes établis dans le canton de Vaud, pour l'étude d'une construction qu'il se propose de faire élever sur ses terrains en Chauderon, à Lausanne (603 m²).

Un jury composé de trois personnes : MM. les architectes Melley, à Lausanne, Corte, à Genève et le propriétaire, sera chargé d'examiner les projets.

Après la classification du jury, les projets pourront être exposés à Lausanne. La date et le lieu de l'exposition, si elle a lieu, seront publiés dans les journaux où l'avis de concours aura été inséré.

Sitôt l'exposition publique close, tous les projets non primés devront être réclamés par leurs auteurs. Huit jours après la clôture de l'exposition, M. E. Decker aura le droit d'ouvrir les enveloppes des projets non réclamés et les renverra franco à leurs auteurs suivant l'adresse renfermée dans l'enveloppe. M. Decker sera dégagé de toute responsabilité en cas de non réclamation dans le délai ci-dessus ou d'adresse insuffisante.

Une somme de Fr. 2500 sera mise à la disposition du jury, qui la répartira entre les projets primés ; le premier prix ne dépassera pas mille francs. En principe, mais sans toutefois en faire une obligation absolue, l'auteur du projet primé en premier pourra être chargé de l'exécution du travail, mais M.

¹ Voir N° du 25 août 1906, page 189.

² Voir N° du 17 novembre 1906, page 244.

Decker garde toute sa liberté à cet égard. Cependant M. Decker se réserve le droit de faire des plans primés, qui restent sa propriété, tel usage ou tirer tel parti qu'il jugera convenable.

Il se réserve aussi le droit de confier l'étude définitive des plans et la direction des travaux à l'un ou à l'autre des auteurs primés à son choix ou à toute autre personne à sa convenance.

Conditions générales :

Il sera remis à chaque concurrent un plan de situation du terrain à 1/200 avec cotes d'altitudes aux quatre angles.

Les pièces demandées sont les suivantes :

1° A l'échelle de 0,005 :

Un plan de situation de la construction projetée. Les façades principales sont au S. et S.-E. (Le plan d'extension de la commune de Lausanne ne prévoit aucune emprise de terrain sur la propriété).

2° A l'échelle de 1 : 100 :

Le plan de distribution des étages, sous-sol et rez-de-chaussée. — Une élévation des façades principales S., S.-E. et N.-E., soit des façades sur rues. — Une coupe du bâtiment. — Une perspective du projet n'est pas exigée, mais seulement désirée.

Un court mémoire renfermant le cube exact des constructions. Ce cube sera compté du sol des caves jusque et y compris la toiture. Les calculs de ces cubes devront être clairement disposés, de façon à permettre une rapide vérification. Les concurrents ne devront pas s'écarter des échelles indiquées, cela sous peine de mise hors concours.

Un devis estimatif du coût de la construction sera établi, dans lequel sera compris les honoraires de l'architecte. Les plans et autres pièces d'un projet porteront une devise ou signe distinctif. Les concurrents joindront à leur envoi une enveloppe cachetée contenant leur nom et leur adresse, mais ne portant à l'extérieur que la devise ou le signe distinctif de leur projet.

Les projets seront remis à l'adresse de M. E. Decker, bureau de M. Zwahlen, en Chauderon, au plus tard pour le 30 janvier 1907. Ils seront expédiés, bien emballés et affranchis, avec la désignation *Concours pour Construction en Chauderon*. Tout projet parvenu après ce délai ne sera pas pris en considération. Le jury pourra néanmoins statuer sur les réceptions des projets arrivés accidentellement en retard, mais consignés en temps utile.

Conditions de la construction :

Les concurrents devront s'inspirer de l'emplacement des terrains pour établir leur projet. Les façades principales seront calculées en pierre de taille pour le rez-de-chaussée, de même pour les encadrements des fenêtres et pour les balcons ; les façades sur cour en ciment.

Les concurrents ont toute latitude d'étudier ce qu'ils jugeront à propos de faire sur cet emplacement pour en tirer le meilleur rapport possible, soit hôtel avec café-brasserie ou magasins avec appartements aux étages. On recommande cependant l'étude d'une tourelle dans l'angle S.-E., pour pouvoir plus tard y installer une enseigne-réclame lumineuse.

Yverdon, le 3 novembre 1906.

E. DECKER,
Propriétaire.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne.

Offres d'emploi.

On demande de suite un *jeune ingénieur* pour la surveillance de travaux dans l'une des plus importantes usines à gaz du midi de l'Italie. Durée de l'engagement 6 à 8 mois et éventuellement davantage.

On demande de suite de *jeunes ingénieurs-constructeurs*, pour des levés topographiques et la construction de chemins de fer.

Adresser les offres au Secrétaire de la Rédaction, M. Fr. Gilliard, ingénieur, Valentin, 2, Lausanne.